

# **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 23 MAI 2019**

## **COMPTE-RENDU**

**Présents** : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Gildas LE ROUX, Séverine LE BRAS, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Marie-Louise MELLIN, Marie-Christine THOMAS, Stéphane RIOU, Jean-Michel MOTTE, Chantal LE BRIS, Claire LE MENER, Jean-Yves ELLIEN, Claudine LE JOUAN, Marie-Laure GODEST, Eveline CARVENNEC

**Absents** : Sonia CARMARD (procuration à Séverine LE BRAS), Yannick LE KERNEAU, Damien LE PESSOT

**Secrétaire de séance** : Séverine LE BRAS

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	16
Procurations	1

### **1. Aménagement des rues de Lorette, Milin Prat et Ruchant**

La présentation des plans par Mr PAGE du Bureau d'études ING Concept et en présence de Mr TOUDIC, Responsable des services techniques, fait apparaître les différents dispositifs destinés à sécuriser les piétons, principalement aux abords de l'école par des plateaux surélevés et à réduire la vitesse par des chicanes provoquées par les zones de stationnement qui créeront une réduction de la largeur de voie en imposant une circulation alternée.

Les cheminements piétons conduisent la mairie à effectuer une emprise sur la parcelle Le Roux à Milin Prad avec un rétrécissement de chaussée au niveau du franchissement du ruisseau pour la mise en valeur de la vallée.

Le parking de la salle des fêtes et future salle de sport prévoit un cheminement piéton qui permet de relier les deux salles en toute sécurité.

Le passage des véhicule au pignon de la salle des fêtes sera interdit pour éviter les stationnements qui encombreront les proches abords de la salle des fêtes et peuvent créer de réelles difficultés pour les secours (principalement les pompiers dans la défense incendie).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les plans d'avant-projet de l'aménagement des rues de Lorette, Milin Prat et Ruchant réalisés par les cabinets d'étude ING Concept, AGPU et Houssais Architecture.**

M. le Maire informe que la demande déposée en sous-préfecture pour le DETR 2019 n'a pas été retenue, il précise que le dossier sera déposé à nouveau l'année prochaine pour la DETR 2020. De ce fait, les travaux d'aménagement de la voie de Ruchant ne pourront démarrer qu'en 2020 et l'ensemble des aménagements de surface des rues de Lorette, Milin Prad et Ruchant se feront dans la même tranche.

La construction de la salle de sport réalisée par GPA ayant été repoussée en 2020, les travaux d'aménagement du parking seront planifiés dans une seconde tranche de travaux à réaliser en 2021.

## **2. Finances : Décision modificative n°1**

M. le Maire présente au Conseil les modifications nécessaires à apporter à la section de fonctionnement du budget principal :

### **Budget principal – section de fonctionnement**

#### **DEPENSES**

Chapitre	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
<b>Crédits à ouvrir</b>					
042	6811	Dotations aux amortissements	107 100.00	108 050.00	+ 950.00
<b>Crédits à réduire</b>					
022	022	Dépenses imprévues	10 000.00	9050.00	- 950.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative à l'unanimité.**

## **3. Personnel Communal**

M. Le Maire propose la revalorisation de 2% du montant de la prime annuelle pour 2019 :

	Durée hebdomadaire de service	Montant 2018 (brut)	Montant 2019 (brut)
CNRACL	Agent à temps complet	1673 €	1706 €
	Agent à temps partiel (80%)	1 336 €	1363 €
	Agent aux 32.5/35èmes	1 554 €	1585 €
	Agent aux 24/35èmes	1 147 €	1170 €
IRCANTEC	Agent contractuel à temps complet	1 854 €	1891 €
	Agent à temps non complet (50%)	927 €	946 €
	Agent aux 11,46/35	607 €	619 €
	Agent aux 6,08/35	322 €	328 €
	Agent auxiliaire ou contractuel	Au prorata de la durée de service	Au prorata de la durée de service

- La prime est versée en deux fractions ;
- En cas d'absence pour arrêt de maladie ordinaire, au-delà des cinq premiers jours ouvrés, une retenue est appliquée, au prorata du nombre de jours d'absence.

- La prime est versée à Danielle LE VEY jusqu'à la date de son départ en retraite, soit jusqu'au 15 mars 2019 ;
- La prime est versée à Hervé SAVIDANT jusqu'à la date de son départ en retraite, soit jusqu'au 30 avril 2019

Le Conseil municipal unanime valide les propositions relatives à l'attribution d'une prime annuelle aux agents.

#### **4. Maintenance Eclairage Public**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du foyer d'éclairage public J368 situé Lotissement du Praden proposé par le SDE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 840€ HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

#### **5. Assurances : SMACL**

Suite à la révision de la superficie déclarée « dommages aux biens »,

**Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer l'avenant 2019 avec la SMACL pour un montant de 71,15 € TTC.**

#### **6. Cession d'une parcelle – Rue de Ruchant**

Suite à l'offre d'achat de Mme LE BIHAN qui concerne la parcelle située :

**16, rue de Ruchant, Section A n°2284**

Le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord pour la cession de ce terrain pour un montant de 21 000 € net vendeur.

**Le Conseil municipal, unanime valide cette proposition.**

#### **7. Maison Médicale**

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif de location à la journée du cabinet de « Médecin généraliste » pour l'Ostéopathe qui est présent une journée par semaine dans les locaux.

La location mensuelle du cabinet occupé étant de 207 €, la municipalité propose le tarif de :

***15 €/jour charges comprises (10 € de location/jour + 5€ charges/jour)***

**Le Conseil municipal, unanime valide cette proposition**

## **8. Tirage au sort des jurés d'assises 2020**

Le Conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises 2020 au sein de la liste électorale :

	N° bureau	N° page	N° ligne	NOM prénom
1.	1	152	6	RENAULT Christine-Laure
2.	2	113	8	LE ROUX Maryline
3.	1	92	1	LE GAC Vincent

## **9. Questions diverses**

- Subvention Association : Foire aux courges

Le Maire explique que certaines subventions précédemment financées par GPA sont renvoyées vers les communes.

C'est le cas pour Péder nec de la subvention accordée à la Foire aux courges. La subvention de 400 € que percevaient les organisateurs sera rendue à la commune par le biais de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui nous rajoutera ces 400 € au montant des Allocations de Compensation perçues chaque année.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le reversement à l'association de cette subvention pour un montant de 400 €**

M. RANNOU indique qu'une deuxième subvention sera présentée au Conseil communautaire, « la Foire du Cheval », une subvention de 1000 € à partager entre les communes de KERIEN, BULAT et PEDERNEC. Les associations organisatrices de ces trois foires seront financées dans le cadre évènementiel et les communes ne pourront plus financer ces associations dans ce même cadre.

- Logo Peder nec

M. RANNOU informe que la commune travaille depuis quelques semaines avec une entreprise de Trégastel afin de donner un coup de jeune au Logo de PEDERNEC. Celui-ci pourra être validé prochainement, il est encore possible d'apporter des modifications si nécessaires.

Mme LE MENER demande si les chemins ruraux non cédés après l'enquête publique sont de nouveau praticables,

Mr Le Maire indique que le chemin qui passe devant chez Mme LESTIC est non praticable mais va le devenir puisque la canalisation d'assainissement va emprunter cette voie pour desservir le quartier de la rue de la chapelle de Maudez,

Aussi, le chemin qui relie la chapelle de Maudez à la voie départementale est en partie praticable et va être prochainement dégagé pour le rendre accessible sur la totalité de la longueur.

En ce qui concerne le chemin qui passe dans la parcelle de Mr LE GUEN, Mr LE ROUX, adjoint à la voirie informe que celui-ci n'existe plus qu'en partie, et qu'il n'est pas envisagé de rétablir la partie manquante puisque ce chemin ne rentre dans aucune boucle de randonnée.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**